

DÉPARTEMENT
Loire Atlantique

EPCI :

EPCI à fiscalité propre et
syndicats

ARRONDISSEMENT
Châteaubriant-Ancenis

SIVU DE L'ENFANCE

Élection du Président, des vice-
présidents

Effectif légal
du comité syndical
21

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
21

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19heures 00 minutes, le comité syndical du SIVU de l'Enfance régulièrement convoqué le deux avril 2026 par André-Jean VIEAU, président sortant, s'est réuni en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Étaient présents les délégués syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller/délégué par case) :

VIEAU André-Jean	AUNEAU Olivier	VIVIEN Céline
LEFOL-ANDRE Isabelle	CHAUVET-GUERIN Aurélien	HAMEL-GUITTON Solenne
ORHON Jean-François	CUSSONNEAU Anne-Sophie	BLAIN Hélène
CAILLET Florent	PARNET Sylvain	BODET Délizia
PHILIPPEAU Christelle	PINET Nora	COUILLEAULT Liliane
MELLIER Stéphane	BRICAUD Isabelle	GARDAIS Yaël
PECOT Julie		

Absents ¹ :

Julie AUBRY, BILLARD Catherine,

1. Installation des délégués syndicaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme COUILLEAULT Liliane, déléguée syndicale la plus âgée (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. CHAUVET-GUERIN Aurélien a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 19 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT² est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT (sur renvoi de l'article L. 5211-10 du CGCT), le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire / comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹Préciser s'ils sont excusés.

²Majorité des membres en exercice du conseil syndical (ou communautaire) ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.2. constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :
M. CAILLET Florent et M. MELLIER Stéphane

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers / délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20
- f. Majorité absolue ³ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIEAU André-Jean	20	Vingt
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. VIEAU André-Jean a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. VIEAU André-Jean élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du comité syndical.

Photocopier cette page par autant de vice-président à élire

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers / délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEFOL-ANDRE Isabelle	20	Vingt
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme LEFOL-ANDRE Isabelle a été proclamée *première* vice-présidente et immédiatement installée.

3.1. Élection du deuxième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers / délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ORHON Jean-François	20	Vingt
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. ORHON Jean-François a été proclamé *deuxième* vice-président et immédiatement installé.

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès verbal en conséquence.

4. Observations et réclamations ⁴

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le huit avril deux mille vingt-six, à 20 heures, 42 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),




La déléguée syndicale la plus âgée,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection du bureau

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	VIEAU André-Jean	09/05/1980	Président	20
Mme	LEFOL-ANDRE Isabelle	16/10/1970	Première vice-présidente	20
M.	ORHON Jean-François	14/04/1963	Deuxième vice-président	20
M.	CAILLET Florent	14/01/1985	Membre du bureau	20
Mme	PHILIPPEAU Christelle	28/07/1973	Membre du bureau	20
M.	MELLIER Stéphane	27/07/1972	Membre du bureau	20
Mme	AUBRY Julie	30/04/1984	Conseillère syndicale	
M.	AUNEAU Olivier	08/06/1982	Conseiller syndical	
M.	CHAUVET-GUERIN Aurélien	10/06/1987	Conseiller syndical	
Mme	CUSSONNEAU Anne-Sophie	08/07/1963	Conseillère syndicale	
M.	PARNET Sylvain	23/03/1976	Conseiller syndical	
Mme	BILLARD Catherine	11/02/1962	Conseillère syndicale	
Mme	PINET Nora	23/02/1983	Conseillère syndicale	
Mme	BRICAUD Isabelle	18/04/1966	Conseillère syndicale	
Mme	VIVIEN Céline	19/05/1986	Conseillère syndicale	

¹ Préciser : président, vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président), puis si nécessaire les autres membres du bureau

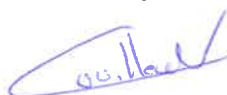
Mme	HAMEL-GUITTON Solenne	29/09/1988	Conseillère syndicale	
Mme	BLAIN Hélène	09/01/1982	Conseillère syndicale	
Mme	BODET Délizia	15/06/1976	Conseillère syndicale	
Mme	COUILLEAULT Liliane	23/01/1961	Conseillère syndicale	
M.	GARDAIS Yaël	04/08/1975	Conseiller syndical	
Mme	PECOT Julie	18/04/1982	Conseillère syndicale	

Fait à Ancenis-Saint-Géréon , le 08/04/2026

*Le président
(ou son remplaçant),*




La déléguée la plus âgée,



Les assesseurs,



Le secrétaire,

